



## Quoi ?

La centrale de Tihange demande à ses partenaires sous-traitants de fournir des informations sur leurs qualifications.

## Pourquoi ?

L'Arrêté Royal du 30 novembre 2011 concernant les « Prescriptions de sûreté des installations nucléaires » précise que tous les collaborateurs en charge de tâches importantes pour la sûreté doivent être dûment formés et qualifiés.

## Synthèse



## Qualifications et compétences des contractants à la centrale de Tihange





## Comment ?

### En remplissant des attestations « Fiches métiers » et/ou « certificats ».

**Les fiches métiers** décrivent un métier et les compétences attendues pour pouvoir l'exercer.

**Exemple :** électricien avancé, mécanicien graissage, peintre, ...

**Les certificats** résultent de formations ou d'attestations de l'employeur qui sont généralement complémentaires aux fiches métiers.

**Exemple :** certification VCA, cariste, élingueur, ...

Les fiches métiers et les certificats sont complémentaires.

**Exemple :** un agent est électricien avancé, élingueur et cariste.

## En pratique

- Les définitions des fiches métiers et des certificats ainsi que les formulaires d'attestation sont disponibles sur le site Internet d'Electrabel <https://www.engie-electrabel.be/fr/fournisseurs/conditions/production>, sous l'onglet « Tihange ».
- La hiérarchie de l'agent doit remplir les attestations « fiches métiers » et « certificats » pour chaque agent. Ces attestations sont à retourner avant l'intervention à [contractormanagementcnt@engie.com](mailto:contractormanagementcnt@engie.com)
- Ces attestations sont encodées dans notre base de données interne. Ainsi, chaque donneur d'ordre Electrabel peut vérifier les compétences et qualifications des agents EExt.
- Sur demande, un récapitulatif de notre base de données est envoyé aux responsables des entreprises extérieures sur base annuelle et sur demande. Ce dernier peut alors vérifier les informations dont dispose Electrabel et vérifier les dates de validité.

ENGIE  
Electrabel

Centrale Nucléaire de Tihange

### Attestation de compétences et de qualifications d'un agent contractant travaillant sur le site nucléaire de Tihange

Par la présente, je soussigné :

Responsable ou représentant de l'entreprise :

Déclare que Mme / M. :

Travaille pour l'entreprise susmentionnée et dispose des qualifications suivantes, en référence aux Fiches  
Métiers et Certificats décrits par Electrabel sur le site :

Fiches Métiers (,)		
Référence	Nom de la Fiche Métier	Précisions / Commentaires

Certificats			
Référence	Nom du Certificat	Date d'émission certificat	Précisions / Commentaires

Cochez la/les affirmations correspondantes :  
Ces déclarations se basent sur

- Le (les) diplôme(s) obtenu(s)
- L'expérience et le parcours professionnel
- Le suivi d'un (de) programme (s) de formations
- Autres : \_\_\_\_\_

La centrale de Tihange pourra vérifier ces déclarations et se réserve le droit de retirer cette attestation si les qualifications du contractant sont jugées insuffisantes.

Date :

Cachet de la société :

8/08/2016

Signature :

(i) validité de 5 ans à partir de la date de la demande initiale.

Cette attestation et à envoyer par e-mail à l'adresse : [contractormanagementcnt@engie.com](mailto:contractormanagementcnt@engie.com)

CENTRALE NUCLÉAIRE DE TIHANGE Avenue de l'Industrie 1, B-4500 Tihange

- La date de validité des fiches métiers et des certificats est comprise entre 2 et 5 ans.
- Les fiches métier et certificats de l'agent sont liés à la société. Ils sont annulés en cas de départ de la société.
- La base de données est commune pour Doel et Tihange.